

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_11**

Intitulé : **TARIFS REOM 2021**

Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL,
Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

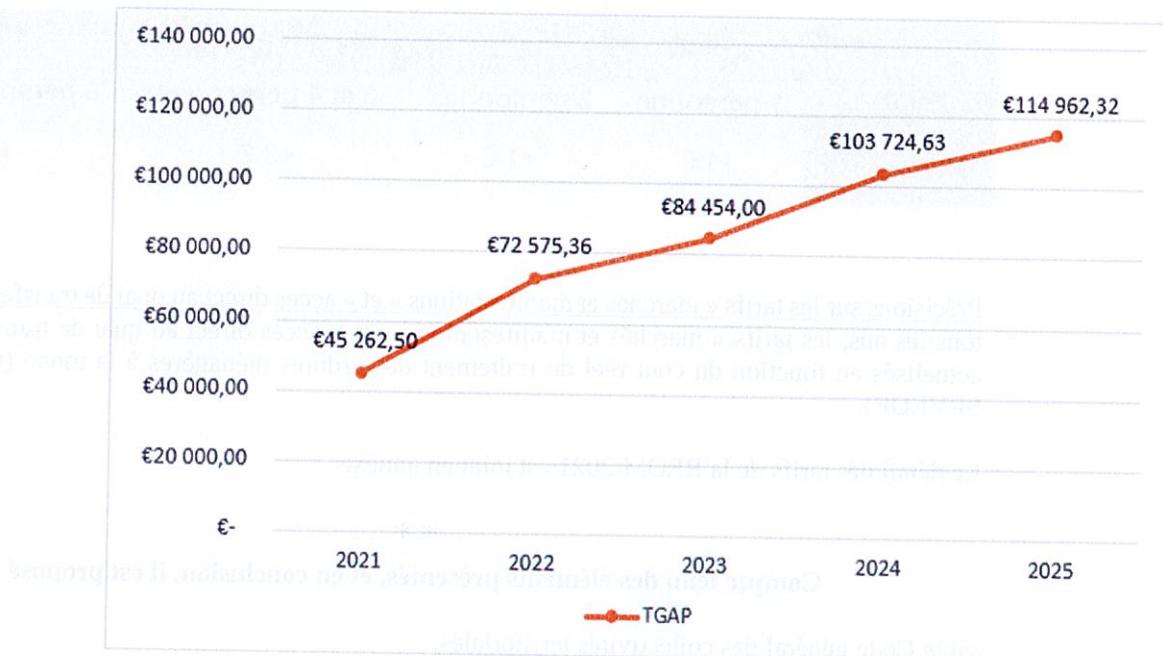
Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Dès 2021 et jusqu'en 2025, la CCYN va subir des augmentations importantes :

- Traitement des Ordures Ménagères par le SEVEDE avec une hausse de 2 € HT la tonne en 2021 (comité syndical du SEVEDE en date du 15/12/2020). Pour rappel, le tarif 2020 est de 100 € HT la tonne.
- Une hausse très importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dès 2021 pour l'incinération : +5€ HT la tonne (tarif 2020 de 3€ HT). La TGAP va progresser tous les ans pour atteindre 15 € HT la tonne en 2025.
- Une hausse encore plus importante de la TGAP pour l'enfouissement (sur 57% des Ordures Ménagères traitées sur le SMITVAD et sur les encombrants de déchetteries) : +12€ HT la tonne en 2021 (tarif 2020 de 25€ HT). La TGAP va progresser tous les ans pour atteindre 65 € HT la tonne en 2025.

Ainsi, dès 2021, la CCYN devra supporter environ 60 000 € TTC supplémentaires par rapport à 2020 pour le traitement des Ordures Ménagères et la TGAP. Le graphique ci-dessous présente le montant annuel supplémentaires de la TGAP par rapport à 2020 :

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

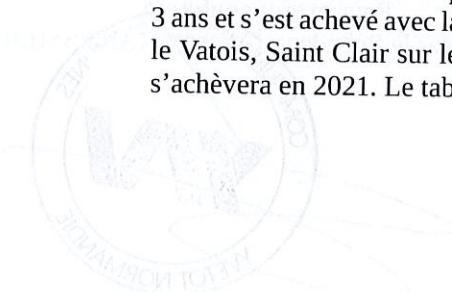


Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, et compte-tenu des éléments connus aujourd’hui, la CCYN estime qu’elle devrait appliquer une hausse des tarifs REOM de l’ordre de 2,5% par an. Cependant, vu le contexte actuel, il est proposé pour 2021 :

- de limiter l’augmentation des tarifs REOM à 1%,
- et de finaliser l’harmonisation des tarifs REOM.

Précisions sur la conteneurisation des communes : Le 10 avril 2013, la CCYN a délibéré pour fixer le financement de la conteneurisation (délibération n°2013-04/13 « généralisation de la conteneurisation des Ordures Ménagères, principe de financement »). Afin de ne pas pénaliser les particuliers, il a été décidé de lisser l’augmentation de la REOM sur plusieurs années jusqu’à atteindre le même tarif que celui des yvetotais disposant d’une collecte par semaine.

Pour les communes ne disposant pas de bacs communaux, le lissage des tarifs REOM a été voté sur 3 ans et s’est achevé avec la REOM 2017. Pour les communes disposant de bacs communaux (Hautot le Vatois, Saint Clair sur les Monts et Touffreville la Corbeline), le lissage a été décidé sur 7 ans et s’achèvera en 2021. Le tableau ci-dessous présente le lissage des tarifs REOM :



Hautot le Vatois, Saint Clair sur les Monts et Touffreville la Corbeline LISSAGE JUSQU'EN 2021				
FOYER	1 personne	2 personnes	3 et 4 personnes	5 personnes et +
REOM 2021	+1 €	+1 €	+3 €	+2 €

Précisions sur les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » : Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2021 du SEVEDE).

Le détail des tarifs de la REOM 2021 est joint en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable de la Commission rudologie du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 tels que joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

